



Fichier : Sujet ULC 60839
ULC G5.2

Le 12 octobre 2017

BULLETIN D'ACCRÉDITATION 2017-05

Modifications des exigences de certification Lettre sur l'état – Aucune mesure nécessaire pour CAN/ULC-60839-11-1

Destinataires : Abonnés aux services de certification UL et ULC en vertu des normes CAN/ULC-S319, Systèmes électroniques de contrôle d'accès (ALVY7)
CSA-C22.2 n° 205, Appareillage de signalisation (UEHX7)
UL 294, Access Control System Units (ALVY)
Membres du Comité consultatif d'ULC et autres parties intéressées

Le 1^{er} février 2016, la norme CAN/ULC 60839-11-1, Systèmes d'alarme et de sécurité électroniques – Systèmes de contrôle d'accès électronique, a été publiée pour remplacer la norme CAN/ULC S319 en tant que norme nationale du Canada pour les systèmes et dispositifs de contrôle d'accès.

UL et ULC se serviront du processus des modifications des exigences de certification lors de l'évaluation selon les nouvelles exigences de la norme CAN/ULC 60839-11-1.

Dans le cadre de l'approche « aucune mesure nécessaire », il a été décidé qu'aucune mesure ne serait exigée pour les produits qui sont actuellement certifiés selon les normes CAN/ULC S319 et CSA- C22.2 n° 205 (pour les produits qui sont actuellement certifiés selon une combinaison des normes UL 294 et CSA-C22.2 n° 205).

Veuillez vous reporter aux paragraphes suivants pour obtenir de plus amples renseignements.

- Le 30 septembre 2020 constituera la date d'entrée en vigueur. Les produits nouveaux et révisés présentés aux fins de certification à la date d'entrée en vigueur (ou après) devront faire l'objet d'un examen à l'aide de la norme CAN/ULC 60839-11-1. Tous les produits nouveaux et révisés qui auraient auparavant été certifiés en vertu de la norme CAN/ULC S319, ainsi que les produits de contrôle d'accès évalués conformément à la norme CSA-C22.2 n° 205, feront alors l'objet d'un examen en vertu de la norme CAN/ULC 60839-11-1.
- Les produits déjà certifiés continueront de l'être après le 30 septembre 2020 et ne seront pas retirés à moins de modifications à leur conception matérielle ou à leurs fonctions, ou jusqu'à ce qu'une exigence nouvelle ou révisée de la norme CAN/ULC 60839-11-1 soit désignée comme étant une « mesure nécessaire » qui exigerait une revue de dossier à l'avenir. Par exemple, si des modifications sont apportées à la conception matérielle ou aux fonctions après la date d'entrée en vigueur, le produit (entier) devra faire l'objet d'une évaluation au moyen de la norme CAN/ULC 60839-11-1.

Cette approche permettra aux fabricants de faire la transition aux nouvelles exigences en fonction de leur propre calendrier et des demandes de leur marché. Elle leur permettra également de poursuivre la production du matériel déjà homologué, à condition que ces produits n'aient subi aucun changement ou aucune modification nécessitant une confirmation de leur conformité.



Si vous avez des questions au sujet de la présente lettre ou de l'approche de certification continue, veuillez communiquer avec Dan Kaiser par téléphone en composant le 847 664-2074 ou par courriel à l'adresse Daniel.J.Kaiser@ul.com.

Cordialement,

Laboratoires des assureurs du Canada Inc.

Gunsimar Paintal

Gestionnaire régional – Accréditation et qualité
Responsable du programme de marque ULC

UL LLC

Bruce Mahrenholz

Directeur, Bureau de programme d'accréditation
(CPO)
Bureau des programmes d'évaluation de la conformité

« Ce document est signé sur la compréhension que cette traduction est fidèle au contexte de la version anglaise. »